



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de réception):
..... 14 10 2013

ម៉ោង (Time/Heure): 14:30

អគ្គិសនីមូលបត្រករឯកសាររឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : L'Unité de soutien aux témoins et aux experts (WESU) ;
Le Bureau de l'administration

Date : 1er octobre 2013

DE : M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE : Toutes les parties au dossier n° 002 ; tous les juges de la Chambre de première instance ; le juriste hors classe de la Chambre de première instance; le Bureau de l'administration ; la tutrice de Ieng Thirith



OBJET : Désignation de médecins chargés de procéder à l'examen médical semestriel de IENG Thirith

1. Le 14 décembre 2012, la Chambre de la Cour suprême a ordonné à IENG Thirith de se soumettre tous les six mois à un examen médical réalisé par des médecins désignés par la Chambre de première instance (Doc. n° E138/1/10/1/5/7). En réponse à une demande de précisions présentée par la Défense de IENG Thirith, la Chambre de la Cour suprême a indiqué le 31 mai 2013 que les examens médicaux semestriels visent à vérifier régulièrement le degré de déficience des capacités cognitives de l'Accusée, lequel avait entraîné son inaptitude à être jugée : ils visent à déterminer si les aptitudes cognitives de IENG Thirith se sont améliorées ou détériorées et s'il est nécessaire d'imposer un traitement. Rien ne permet raisonnablement de penser que ces examens devraient dépasser ce cadre (Doc. n° E138/1/10/1/5/8/2, par. 11).
2. Le 19 juillet 2013, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance énonçant les informations que la tutrice de IENG Thirith avait l'obligation de communiquer et indiqué qu'elle rendrait en temps utile une ordonnance distincte concernant la prochaine évaluation des aptitudes cognitives de IENG Thirith de septembre 2013 et la désignation d'un expert à cette fin (Doc. n° E138/1/10/1/5/8/4).
3. Avec l'aide de WESU, la Chambre a sélectionné un psychiatre possédant les compétences requises pour procéder à l'examen médical de IENG Thirith, en application des règles 31 et 32 du Règlement intérieur. La Chambre désigne par le présent mémorandum le docteur Ben VAN DEN BUSSCHE en qualité d'expert, assisté du docteur Kim CHANTHAN, et lui confie les tâches suivantes :

- a) Analyser les rapports d'expertises médicales précédemment ordonnées par la Chambre dans la mesure où ils concernent l'état psychique de IENG Thirith et les conclusions des experts selon lesquelles cette dernière souffre d'une démence de forme modérée à grave ;
 - b) Procéder à une nouvelle évaluation des troubles cognitifs de IENG Thirith;
 - c) Établir s'il y a eu une amélioration ou une détérioration de ses aptitudes cognitives et si un traitement est recommandé ;
4. Avant de procéder à l'expertise médicale, l'expert doit prêter serment par écrit, conformément à la règle 31 2) du Règlement intérieur. L'expert doit limiter son examen aux aptitudes cognitives de l'Accusée et transmettre son rapport à la Chambre d'ici le 15 octobre 2013.
5. Afin d'aider l'expert médical dans ces tâches, la Chambre enjoint à WESU de lui communiquer les rapports des experts médicaux désignés antérieurement par la Chambre. La Chambre requiert également le Bureau de l'administration de lui apporter toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de sa mission.